

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne
Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 17
Date de convocation : 23 mars 2023
Date d'affichage : 23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 27 mars 2023

Le 27 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 23 mars deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents : Laurence BUDELOT, Jean-Michel LEMOINE, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Gérard BOULANGER, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent excusés :

David DUNEAU, Olivier HOURDOU

Secrétaire de séance : est désigné comme secrétaire de séance Denis BOULANGER

2023-011 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2023

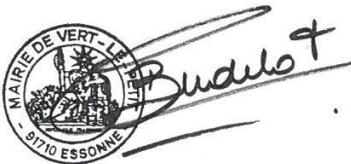
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 6 février 2023

Après avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023



Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 03 avril 2023

Le Maire,
Laurence BUDELOT

Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Procès-verbal

Le 6 février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 2 février deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER (arrivé à 20h28), Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, François-Jean LEROY.

Absents : Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

Heure de début de séance : 20h

2023-001 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 19 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

François-Jean LEROY demande s'il est possible d'attendre les absents.

Laurence BUDELOT répond qu'elle n'a pas connaissance de leurs retards et que des remarques auraient été faites en amont.

2023-002 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES IARD 2024/2027

Le marché issu du groupement de commandes pour les assurances IARD arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le CIG a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les assurances incendie – accidents et risques divers.

Afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de cette consultation, il est nécessaire que la commune donne mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion.

2023–003 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le CIG a souscrit un contrat groupe d'assurance garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités : maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, etc. Le Contrat Groupe, est un contrat de quatre ans, avec la couverture intégrale du statut, la simplicité d'une gestion et des tarifs préférentiels grâce à une négociation groupée et adaptée aux collectivités adhérentes.

C'est une assurance pour toutes les collectivités : des plus petites aux plus grandes, une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet.

Les agents contractuels bénéficient de la couverture universelle de la sécurité sociale.

Notre contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance. Il convient de renouveler notre adhésion de janvier 2023 à décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise
- Maladie Ordinaire franchise de 10 jours fixe par arrêt

La municipalité a repris les mêmes critères que le contrat précédent mais a souhaité assurer en plus la maternité/paternité/adoption. Ainsi nous pouvons sereinement pourvoir au remplacement de ces agents.

En effet, cette assurance permet de rembourser sans franchise, sauf maladie ordinaire, la collectivité des salaires et primes versées pendant l'arrêt de l'agent.

La contribution financière due par les collectivités au titre de l'assurance-décès correspond à un taux de 6,50 % de la masse salariale

La contribution financière due par les collectivités pour les frais de gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG lors de sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'assurer correctement les agents de la collectivité afin de maîtriser ses dépenses de personnel en cas d'absence prévue dans le cadre légal,

CONSIDERANT le nombre d'agents titulaires concernés, à savoir 28 personnes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

PRECISE que les frais de gestion du CIG, s'élèvent à 0.12 % avec une participation minimale de 30 € correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PRECISE du taux pour les primes d'assurance Décès, accident de travail/maladie professionnelle, congé longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption et maladie ordinaire est de 6,50 %,

PRECISE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

David DUNEAU demande si cela concerne tous les agents.

Laurence BUDELOT répond que cette assurance concerne les titulaires.

Elle précise que les contractuels sont pris en charge par la sécurité sociale et que les titulaires sont pris en charge par la mairie.

2023-004 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Vert-le-petit s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023.

Afin de mettre en place lors du Budget Primitif 2023 des AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) un Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

ADOPTE Le règlement budgétaire et financier.

2023-005 TARIFS ACTIVITE JEUNES

Dans le cadre des sorties « jeunes », la municipalité propose une sortie au laser Game Evolution situé à Brétigny sur Orge. Cette sortie permet aux enfants de favoriser leur esprit d'équipe, leur sens de l'orientation et la cohésion de groupe. Cette sortie s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 17 ans et aura lieu le 1^{er} mars 2023

Pour la collectivité, le coût global est de 847 € (groupe de 24 enfants). Soit 35,29 € par enfant.

CONSIDERANT le cout global de l'activité jeunes du 1^{er} Mars 2023 d'un montant de 847 €

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser la pratique d'activités ludiques pendant les vacances scolaires et de soutenir financièrement les familles

Et après avoir entendu l'exposé de Madame VIEIRA, maire adjoint à l'enfance et la jeunesse

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

FIXE le tarif des activités jeunes de mars 2023 à:

16 € pour le 1^{er} enfant
14 € à partir du 2^{ème} enfant issu de la même famille

2023-006 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet de la municipalité de la ville de Vert-le-Petit est d'engager son territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources de la commune.

Une des premières actions validées par les élus est l'optimisation de l'éclairage public, avec, dans un premier temps, l'extinction d'un candélabre sur deux, puis le renouvellement des armoires électriques, le changement des lampes au sodium en ampoules LED et l'intégration de modules d'abaissement de puissance.

Cette démarche fera l'objet d'un marché à performance énergétique afin d'obtenir rapidement des résultats tout en lissant sur plusieurs années les dépenses associées.

Le cout prévisionnel des travaux est de 587 490 €.

La commune souhaite déposer auprès de la préfecture une demande de subvention au titre de la DSIL, dotation de soutien à l'investissement local, qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Le taux de subvention attendue dans le cadre de la DSIL est de 50% soit une subvention prévisionnelle d'un montant de 293 745 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est transmis en pièce jointe

Vu l'article L.2334-42 du CGCT

CONSIDERANT le montant total des travaux de rénovation de l'éclairage public : 587 490€ HT

CONSIDERANT qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

DECIDE des travaux de rénovation de l'éclairage public intégrant un objectif chiffré d'amélioration de la performance énergétique pour 2023 de 75%,

DIT que les travaux seront réalisés à compter du 8 juillet 2023,

APPROUVE le projet d'investissement intégré dans le CRTE dont le montant est estimé à **587 490€ HT** ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2022 en cofinancement avec le fonds vert ;

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : **587 490€ HT** ;
- Subvention DSIL **293 745€ HT** (soit 50% du montant HT plafonnée à 1 000 000 € de la dépense subventionnable)
- Subvention FONDS VERT : **176 247€ HT**
- Reste à la charge de la commune la somme de 117 498€ HT qui sera financée sur les fonds propres de la commune

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne

2023-007 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet de la municipalité de la ville de Vert-le-Petit est d'engager son territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources de la commune.

Une des premières actions validées par les élus est l'optimisation de l'éclairage public, avec, dans un premier temps, l'extinction d'un candélabre sur deux, puis le renouvellement des armoires électriques, le changement des lampes au sodium en ampoules LED et l'intégration de modules d'abaissement de puissance.

Cette démarche fera l'objet d'un marché à performance énergétique afin d'obtenir rapidement des résultats tout en lissant sur plusieurs années les dépenses associées.

Le cout prévisionnel des travaux est de 587 490 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du dispositif fonds vert d'un montant de **176 247 €**, soit 30% de la dépense.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

DECIDE des travaux de rénovation de l'éclairage public intégrant un objectif chiffré d'amélioration de la performance énergétique pour 2023 de 75%

DIT que les travaux se dérouleront à compter du 8 juillet 2023.

APPROUVE le projet d'investissement intégré dans le CRTE dont le montant est estimé à **587 490€ HT** ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Fonds vert 2022 en cofinancement avec la DSIL;

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : **587 490€ HT** ;
- Subvention FONDS VERT **176 247€ HT** (soit 30% du montant HT plafonnée à 1 000 000 € de la dépense subventionnable)
- Subvention DSIL : **293 745 HT**
- Reste à la charge de la commune la somme de 117 498€ HT qui sera financée sur les fonds propres de la commune

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne

2023-008 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL

Ce dispositif est destiné aux communes du département, pour la mise en œuvre de projets déclinant un ou plusieurs objectifs de la politique culturelle du Département.

Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023 et répondre à au moins un des critères suivants : valorisation du patrimoine ; soutien à la création et la diffusion du spectacle vivant ; enseignements artistiques ; lecture publique ; éducation artistique et culturelle ; éducation à l'image ; arts visuels.

Dans ce cadre, le service culturel propose deux projets participatifs.

Le premier s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville avec, comme l'on proposé les Vertois, un art décentralisé et exporté à l'extérieur des murs :

Ainsi le projet N°1 est un projet artistique qui vise à l'embellissement de la cour de Jean-Louis Barrault et surtout permettre à l'art de se une réapproprier d'une partie du domaine public de Vertois.

Plusieurs ateliers d'initiation au « street art » ont été programmés, dont un a déjà eu lieu en octobre 2022. Il y aura deux nouveaux ateliers : le 25 mars, exclusivement pour les jeunes élus du CME et le 3 juin, ouvert aux adolescents et adultes qui le souhaitent.

En septembre, Kalees Nok, l'artiste graffeur, réalisera une fresque sur le mur d'enceinte de la cour de la médiathèque en rapport avec le thème. Nous organiserons mi-septembre une exposition extérieure des œuvres de Kalees Nok ainsi que les productions des artistes des divers ateliers.

Le projet N°2 est consacré au jeu sous toutes ses formes, tout au long de l'année. La responsable de la médiathèque proposera de nombreux ateliers : jeux de société, Léo, Escape Game, ainsi qu'une exposition sur le jeu à travers le monde ayant comme thème, le jeu avec peu de moyen.

Cette exhibition permettra des rencontres familiales et intergénérationnelles autour d'ateliers proposés par la photographe. Ils seront un moment d'échange entre les générations (qui jouait à quoi, quand, avec quels moyens) et une mise en commun des souvenirs et de l'imagination de tous afin d'inventer des jeux ensemble et y jouer.

Le montant global de ces deux projets est de **6 828€ HT**.

La commune sollicite une subvention de 2 044€ pour l'ensemble de ces projets auprès du Département de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel Lemoine, maire adjoint délégué à la culture,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Essonne selon les fiches projets.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

20H28 Arrivée de Vincent MERCIER

2023-009 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Dans le cadre de la transition énergétique, la municipalité souhaite intégrer à son plan de sobriété énergétique le renouvellement de l'éclairage en LED des bâtiments communaux.

En effet, le remplacement des ampoules actuelles par de l'éclairage en LED permettrait de réduire la consommation énergétique.

De plus, cela entraînerait une amélioration technologique du dispositif d'éclairage et une réduction de la pollution lumineuse pour les agents communaux et les usagers.

Ce type d'opération étant éligible à la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires, la municipalité souhaite soumettre une demande de financement relatif au renouvellement de l'éclairage de bâtiments communaux et plus particulièrement ceux des écoles maternelle et élémentaire ainsi que de la maison de la Petite Enfance regroupant le Relais d'Assistante Maternelle et le multi-accueil.

Le taux de subvention attendue dans le cadre de la DETR est de 50% soit une subvention prévisionnelle d'un montant de 36 519,50 € HT.

Vu l'article L.2334-42 du CGCT

CONSIDERANT le montant total des travaux de rénovation de l'éclairage public : 72 679€ HT

CONSIDERANT qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

DECIDE des travaux de renouvellement de l'éclairage en LED de l'école maternelle et élémentaire ainsi que de la maison de la Petite Enfance intégrant un objectif de diminution de la consommation énergétique de 40%

APPROUVE le projet de renouvellement de l'éclairage en LED de ces bâtiments communaux dont le montant est estimé à **72 679€** HT à compter du 8 juillet 2023 ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2023 ;

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : **72 679€** HT ;
- Subvention DETR **36 519,50€** (soit 50% du montant HT plafonnée à 150 000€ de la dépense subventionnable)
- Reste à la charge de la commune la somme de **36 519,50€** HT qui sera financée sur les fonds propres de la commune

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne

2023-010 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ollainville en date du 20 septembre 2022, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre ;

Vu la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville pour la compétence Mobilité propre ;

Considérant que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

Considérant que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

Considérant la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

*François-Jean LEROY demande à quoi correspond la compétence mobilité propre.
Laurence BUDELLOT répond qu'il s'agit des bornes électriques.*

DECISIONS DU MAIRE

| | | | | |
|----------|------------|--|-----------------------------|--|
| 2022-097 | 20/12/2022 | BOURSE AU PERMIS QUENTIN HAURY | Date : | janvier et février 2023 |
| | | | Service affecté : | scolaire / service technique |
| | | | Montant alloué : | 600 € |
| | | | Nombre d'heure de travail : | 60h |
| 2022-098 | 20/12/2022 | BOURSE AU PERMIS HUGO DELOGE | Date : | janvier et février 2023 |
| | | | Service affecté : | scolaire / service technique |
| | | | Montant alloué : | 600 € |
| | | | Nombre d'heure de travail : | 60h |
| 2022-099 | 21/12/2022 | SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION DE LA CLASSE DECOUVERTE DU 18 AU 24 JUIN 2023 AVEC COTE DECOUVERTES | date : | du 18 au 24 juin 2023 |
| | | | Montant : | 31 101,00 € TTC |
| | | | | Acompte 1 : 60 % à régler avant le 25/12/2022 soit 22 736,00 € |
| | | | | Acompte 2 : 40 % à régler avant le 02/05/2023 soit 13 |

| | | | | |
|----------|------------|--|------------------------|--|
| | | | | 641,60 € |
| 2022-100 | 21/12/2022 | SIGNATURE DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE VERISURE RELATIVE A L'ABONNEMENT DE LA TELESURVEILLANCE AU CENTRE DE LOISIRS C CHAPLIN | Objet : | Abonnement mensuel de 63,00 € HT soit 75,00 TTC sur 24 mois |
| | | | Durée : | 24 mois à compter du 1er janvier 2023 |
| 2022-101 | 21/12/2022 | SIGNATURE DU DEVIS DE LA SOCIETE ACM PROPLETE POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU CENTRE DE LOISIRS C CHAPLIN | Prestations : | Poste A - Section maternelle et halte-garderie : prestation de nettoyage du lundi au vendredi soit un montant mensuel de 657,00 € HT |
| | | | | Poste B - Section élémentaire : prestation de nettoyage du lundi au vendredi hors période scolaire soit un montant journalier de 35,00 € HT |
| | | | | Poste C - Prestation de vitrerie à la demande soit 250,00 € HT par passage |
| 2023-001 | 04/01/2023 | DECISION DU MAIRE PORTANT SUR VIREMENT DE CREDIT DEPUIS LE CHAPITRE 022 "DEPENSES IMPREVUES3 | Descriptif : | Virement de crédits à hauteur de 500 € au chapitre 66 "charges financières" art 6288 relatif aux frais de dossier du prêt contracter avec le crédit agricole et provenant du Chapitre 022 Dépenses imprévues pour mont de 500€ |
| 2023-002 | 09/01/2023 | FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS DURANT FESTIVAL C'EST DU LIVE DU 14-01-2023 | Désignation et tarif : | Sandwich 4€ |
| | | | | Bière pression 4€ |
| | | | | Mars / Bounty / Nuts 1€ |

Miguel demande la prise d'acte des décisions du maire concernant des événements passés. Laurence BUDELOT répond qu'elle rend compte des décisions qu'elle a prise et qu'elle doit en rendre compte au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Olivier HOURDOU

Des pavés se décollent dans la rue Amand Louis ainsi qu'à l'intersection entre la rue de l'Essonne et les rues du général Leclerc et Amand Louis. Serait-il possible de faire des réparations ?

Laurence BUDELOT indique que des réparations nécessaires seront faites et remercie ce signalement

Odile BÉOT

Deux policiers municipaux devraient être recrutés. Pourriez-vous nous indiquer où en sont les recrutements ?

Laurence BUDELOT indique qu'un premier policier municipal est arrivé le 27 janvier et que le deuxième arrivera le 2 mars.

Vincent BERNIER

Des riverains nous signalent des allers et venues de personnes dans le bois des parcelles cadastrées aux n°477, 478 et 479. Pourriez-vous nous indiquer si la mairie est au courant d'une intervention d'une quelque nature que ce soit et nous apporter des précisions à ce sujet ?

Laurence BUDELOT indique que les parcelles de l'ancien propriétaire Galon appartiennent à l'EPFIF et qu'elle n'a pas connaissance d'aller venu sur ce terrain.

Elle précise que la somme de 600 000€ a été alloué afin de le racheter mais que l'EPFIF cherche une solution pour que la mairie ne débourse pas cette somme.

Elle dit que l'EPFIF essaye de trouver un projet en accord avec l'étude environnementale.
Elle indique que la mairie n'a pas connaissance des visites de terrains et que ce signalement peut être remonté en mairie directement afin que la DGS puisse se rendre sur place.

Chantal MASSILAMANY

Nous avons posé il y a de nombreux mois une question concernant le panneau d'affichage électronique de la place de la mairie qui était à l'époque en panne. Il nous avait été répondu qu'il ne serait pas remis en marche mais remplacé par un panneau plus moderne avec peut-être un système d'application pour téléphone. Nous avons constaté que le panneau existant refonctionne depuis un moment. Le projet de modernisation a-t-il été abandonné ?

Laurence BUDELOT répond que tant que le panneau fonctionne il n'est pas nécessaire d'investir dans l'immédiat et que le projet est largement reporté.

Laurent BÉGOT

Après avoir ignoré notre demande de création d'un espace de co-working en 2020 pourtant bénéfique pour l'environnement et la vie locale, la majorité nous avait annoncé il y a quelques temps un projet dans ce domaine. Pourriez-vous nous indiquer à quel stade en est la réflexion à ce sujet ?

Laurence BUDELOT indique que l'espace de co-working n'a pas pu être mis en place depuis 2020 car la mairie n'avait pas la fibre et un réseau qui permettait d'assurer la sécurité et le transfert des données.

Elle précise que Miguel PAIVA, travaille sur ce sujet et qu'il y a eu des difficultés auprès de Coriolis pour le raccordement à la fibre.

Elle dit qu'il reste des ajustements à effectuer pour la sécurisation des données.

Elle indique qu'un agent en charge de ce projet a élaboré un rapport qui sera présenté ultérieurement en commission.

Elle précise également que l'espace de co-working pourrait être à la médiathèque et à la MDA.

Laurence BUDELOT rapporte la question d'administrés à propos de demandes d'affouage au sein de la commune.

Elle indique qu'un projet d'une journée de collecte de bois est en cours de réflexion comme cela avait été déjà fait lors de son premier mandat.

Elle précise que pour des raisons d'équité et d'organisation il est nécessaire de cadrer le ramassage de bois afin de l'ouvrir aux personnes qui souhaitent récupérer du bois.

Fin de la séance 20h45

Le Maire,
Laurence BUDELOT

Le secrétaire,
Arnaud DALMAI



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20230327-2023_011-DE